KBE 022

MIDLUM
15
5,6/10,6
5,8/10,9

RENAULT V.I.
Description du véhicule 43ACA9

RT 9992
OCTOBRE 2000

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : **RENAULT V.I., 99, Route de LYON, 69802 - SAINT PRIEST.**
0.2 Marque : **RENAULT.**
0.3 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou VASP.** (catégorie internationale N3)
0.4 Type : **43ACA9.**
Variantes (dépend de la cabine) :
CC (cabine courte)
CL (cabine longue)
C4 (cabine 4 portes)
Versions (dépend de l'empattement) :
30 (Empattement = 3,070 m)
33 (Empattement = 3,348 m)
36 (Empattement = 3,648 m)
39 (Empattement = 3,948 m)
45 (Empattement = 4,548 m)
51 (Empattement = 5,148 m)
0.5 Puissance administrative : **17 CV.**

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière.
Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :
285/70 R19,5 - 145/143 L* (Type A) Utilisation normale
275/70 R22.5 - 148/145 L* (Type B) (
10R 22.5 - 144/142 K* (Type C) (porteur solo uniquement)) Usage sévère
* ou indice de vitesse et/ou de charge supérieurs.
1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôle d'acier.
1.3.1 Dimensions des longerons :

Versions	Utilisation normale			Usages sévères
	Variantes CC et CL		Variante C4	toutes variantes
	Suspension essieu 2			
	Mécanique	Pneumatique	Méca. ou Pneu.	Mécanique
30	234x70x7			236x70x8
33	" "			" "
36	" "	234x70x7	236x70x8	" "
39	" "	" "	" "	" "
45			" "	" "
51			" "	

1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

A) AVEC PNEUMATIQUE "TYPE A"

2.1 Poids total autorisé en charge : 15000
2.1.1 Poids total autorisé en charge en configuration "engin de service hivernal" (vitesse ≤ 50 km/h) : (sauf version 30) *17000*
2.2 Poids total roulant autorisé :
2.2.1 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie : 18500 *20500*
2.2.2 Avec système de freinage de remorque : Néant/19/21/25/26/34500
2.4 Charges maximales admissibles :
2.4.1 Sur l'essieu 1 : 5800 *6490*
2.4.2 Sur l'essieu 2 : 10900 *10900*
2.5 Voie essieu 1 : 1,906
2.6 Voie essieu 2 : 1,743

Versions :	30	33	36	39
2.7 Empattement :	3,070	3,348	3,648	3,948

CHASSIS-CABINE - Variante CC

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :				
2.8.0 Total :	4107	4128	4178	4198
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	2769	2773	2791	2798
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1338	1355	1387	1400
2.9 Porte-à-faux AV :	---------- 1,325 ----------			
2.10 Porte-à-faux AR :	1,700	1,882	2,107	2,287
2.11 Longueur hors tout :	6,095	6,555	7,080	7,560
2.12 Largeur hors tout :	---------- 2,334 ----------			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES - Variante CC

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :				
2.8.0 Total :	---------- 4227 ----------			
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	---------- 1879 ----------			
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	---------- 1362 ----------			
2.9 Porte-à-faux AV :	---------- 1.325 ----------			
2.10 Porte-à-faux AR :				
2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :				
2.10.11 Avec charge uniformément répartie :	1,260	1,260	1,325	1,465
2.10.12 Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :	---------- 1,260 ----------			
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,920	2,128	2,360	2,566
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	2,040	2,248	2,480	2,686
2.11 Longueur hors tout maxi :	6,435	6,921	7,453	7,959
2.12 Largeur hors tout (voir point 10.1.3) :	---------- 2,550 ou 2,600 (**) ----------			
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2) :				
2.13.1 Distance mini :	0,389	0,423	0,457	0,504
2.13.2 Distance maxi :	0,718	0,858	0,975	1,055
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	---------- 0,373 ----------			

CHASSIS-CABINE - Variante CL

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :				
2.8.0 Total :	4309	4330	4379	4400
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	2944	2950	2970	2979
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1365	1380	1409	1421
2.9 Porte-à-faux AV :	---------- 1,325 ----------			
2.10 Porte-à-faux AR :	1,700	1,882	2,107	2,287
2.11 Longueur hors tout :	6,095	6,555	7,080	7,560
2.12 Largeur hors tout :	---------- 2,334 ----------			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES - Variante CL

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :				
2.8.0 Total :	---------- 4227 ----------			
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	---------- 1879 ----------			
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	---------- 1362 ----------			
2.9 Porte-à-faux AV :	---------- 1,325 ----------			
2.10 Porte-à-faux AR :				
2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :				
2.10.11 Avec charge uniformément répartie :	1,260	1,260	1,260	1,260
2.10.12 Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :	---------- 1,260 ----------			
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,660	1,878	2,120	2,358
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,780	1,998	2,240	2,478
2.11 Longueur hors tout maxi :	6,175	6,671	7,213	7,751
2.12 Largeur hors tout (voir point 10.1.3)	---------- 2,550 ou 2,600 (**) ----------			
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2) :				
2.13.1 Distance mini :	0,345	0,375	0,404	0,434
2.13.2 Distance maxi :	0,545	0,684	0,834	0,984
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	---------- 0,720 ----------			

CHASSIS-CABINE - Variante C4

Versions :	36	39	45	51
2.7 Empattement :	3,648	3,948	4,548	5,148
2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :				
2.8.0 Total :	4606	4635	4696	4788
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	3117	3133	3155	3186
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1489	1502	1541	1602
2.9 Porte-à-faux AV :	---------- 1,325 ----------			
2.10 Porte-à-faux AR :	1,770	2,085	2,715	3,240
2.11 Longueur hors tout :	6,743	7,358	8,588	9,713
2.12 Largeur hors tout :	---------- 2,334 ----------			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES - Variante C4

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :				
2.8.0 Total :	---------- 4227 ----------			
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	---------- 1879 ----------			
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	---------- 1362 ----------			
2.9 Porte-à-faux AV :	---------- 1,325 ----------			
2.10 Porte-à-faux AR :				
2.10.1 Mini sans ferrure ni accessoire :				
2.10.11 Avec charge uniformément répartie :	1,260	1,260	1,260	1,260
2.10.12 Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :	---------- 1,260 ----------			
2.10.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,403	1,674	2,214	2,766
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,523	1,794	2,334	2,886
2.11 Longueur hors tout maxi :	6,496	7,067	8,207	9,359
2.12 Largeur hors tout (voir point 10.1.3)	---------- 2,550 ou 2,600 (**) ----------			
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2) :				
2.13.1 Distance mini :	0,272	0,286	0;316	0,340
2.13.2 Distance maxi :	0,343	0,493	0,793	1,093
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de 'essieu 1 :	---------- 1,702 ----------			

B) AVEC PNEUMATIQUES "TYPE B"

2.1 Poids total autorisé en charge : 15000
2.1.1 Poids total autorisé en charge en configuration "engin de service hivernal" (vitesse ≤ 50 km/h) : (Porteur solo uniquement) *16500*

2.2	Poids total roulant autorisé :					
2.2.1	Avec remorque équipée d'un freinage à inertie :			18500		*20000*
2.2.2	Avec système de freinage de remorque :			Néant/19/21/25/26/34500		*Néant*
2.4	Charges maximales admissibles :					
2.4.1	Sur l'essieu 1 :			5800		*6490*
2.4.2	Sur l'essieu 2 :			10900		*10600*
2.5	Voie essieu 1 :			1,998		
2.6	Voie essieu 2 :			1,742		
Versions :		30	33	36	39	45
2.7	Empattement :	3,070	3,348	3,648	3,948	4,548

CHASSIS-CABINE - Variante CC

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :					
2.8.0	Total :	4361	4384	4436	4459	4510
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	2944	2946	2964	2970	2977
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1417	1438	1472	1489	1533
2.9	Porte-à-faux AV :			1,325		
2.10	Porte-à-faux AR :	1,700	1,882	2,107	2,287	2,692
2.11	Longueur hors tout :	6,160	6,620	7,145	7,625	8,630
2.12	Largeur hors tout :			2,400		

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES - Variante CC

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :					
2.8.0	Total :			4227		
2.8.1	Sur l'essieu 1 :			1879		
2.8.2	Sur l'essieu 2 :			1362		
2.9	Porte-à-faux AV :			1,390		
2.10	Porte-à-faux AR :					
2.10.1	Mini sans ferrure ni accessoire :					
2.10.11	Avec charge uniformément répartie :	1,260	1,260	1,369	1,515	1,800
2.10.12	Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :			1,260		
2.10.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,976	2,176	2,371	2,566	2,956
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	2,096	2,296	2,491	2,676	3,076
2.11	Longueur hors tout maxi :	6,556	7,034	7,529	8,024	9,014
2.12	Largeur hors tout (voir point 10.1.3) :			2,550 ou 2,600 (**)		
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2) :					
2.13.1	Distance mini :	0,347	0,385	0,438	0,490	0,595
2.13.2	Distance maxi :	0,704	0,844	0,939	1,016	1,174
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :			0,401		

CHASSIS-CABINE - Variante CL

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :					
2.8.0	Total :	4552	4575	4628	4651	4702
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3108	3113	3132	3140	3150
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1444	1462	1496	1511	1552
2.9	Porte-à-faux AV :			1,390		
2.10	Porte-à-faux AR :	1,700	1,882	2,107	2,287	2,692
2.11	Longueur hors tout :	6,160	6,620	7,145	7,625	8,630
2.12	Largeur hors tout :			2,400		

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES - Variante CL

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :					
2.8.0	Total :			4227		
2.8.1	Sur l'essieu 1 :			1879		
2.8.2	Sur l'essieu 2 :			1362		
2.9	Porte-à-faux AV :			1,390		
2.10	Porte-à-faux AR :					
2.10.1	Mini sans ferrure ni accessoire :					
2.10.11	Avec charge uniformément répartie :	1,260	1,260	1,260	1,289	1,592
2.10.12	Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :			1,260		
2.10.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,742	1,966	2,216	2,462	2,949
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,862	2,086	2,336	2,582	3,069
2.11	Longueur hors tout maxi :	6,322	6,824	7,374	7,920	9,007
2.12	Largeur hors tout (voir point 10.1.3)			2,550 ou 2,600 (**)		
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2) :					
2.13.1	Distance mini :	0,304	0,331	0,356	0,383	0439
2.13.2	Distance maxi :	0,545	0,684	0,834	0,969	1,118
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :			0,720		

CHASSIS-CABINE - Variante C4

	Versions :	36	39	45
2.7	Empattement :	3,648	3,948	4,548
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :			
2.8.0	Total :	4899	4928	4988
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3207	3222	3242
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1692	1706	1746
2.9	Porte-à-faux AV :		1,325	
2.10	Porte-à-faux AR :	1,652	1,967	2,597
2.11	Longueur hors tout :	6,690	7,305	8,535
2.12	Largeur hors tout :		2,400	

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES - Variante C4

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :			
2.8.0	Total :		4227	
2.8.1	Sur l'essieu 1 :		1879	
2.8.2	Sur l'essieu 2 :		1362	
2.9	Porte-à-faux AV :		1,390	
2.10	Porte-à-faux AR :			
2.10.1	Mini sans ferrure ni accessoire :			
2.10.11	Avec charge uniformément répartie :	1,260	1,260	1,260
2.10.12	Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :		1,260	
2.10.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,454	1,730	2,279
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,574	1,850	2,399
2.11	Longueur hors tout maxi :	6,612	7,188	8,337
2.12	Largeur hors tout (voir point 10.1.3)		2,550 ou 2,600 (**)	
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2) :			
2.13.1	Distance mini :	0,246	0,258	0,284
2.13.2	Distance maxi :	0,343	0,493	0,793
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de 'essieu 1 :		1,702	

C) AVEC PNEUMATIQUES "TYPE C"

2.1	Poids total autorisé en charge :			15000		
2.1.1	*Poids total autorisé en charge en configuration "engin de service hivernal" (vitesse ≤ 50 km/h) : (Porteur solo uniquement)*			*16500*		
2.2	Poids total roulant autorisé :					
2.2.1	Avec remorque équipée d'un freinage à inertie :			18500		*20000*
2.2.2	Avec système de freinage de remorque :			Néant/19/21/25/26/34500		*Néant*
2.4	Charges maximales admissibles :					
2.4.1	Sur l'essieu 1 :			5600		*6270*
2.4.2	Sur l'essieu 2 :			10600		*10600*
2.5	Voie essieu 1 :			2,029		
2.6	Voie essieu 2 :			1,741		

CHASSIS-CABINE - Variante CC

	Versions :	30	33	36	39	45
2.7	Empattement :	3,070	3,348	3,648	3,948	4,548
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :					
2.8.0	Total :	4285	4308	4360	4383	4434
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	2931	2934	2951	2957	2964
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1354	1374	1409	1426	1470
2.9	Porte-à-faux AV :			1,325		
2.10	Porte-à-faux AR :	1,818	2,000	2,225	2,405	2,810
2.11	Longueur hors tout :	6,278	6,738	7,263	7,743	8,748
2.12	Largeur hors tout :			2,400		

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES - Variante CC

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :					
2.8.0	Total :			4227		
2.8.1	Sur l'essieu 1 :			1879		
2.8.2	Sur l'essieu 2 :			1362		
2.9	Porte-à-faux AV :			1,390		
2.10	Porte-à-faux AR :					
2.10.1	Mini sans ferrure ni accessoire :					
2.10.11	Avec charge uniformément répartie :	1,260	1,353	1,513	1,671	1,981
2.10.12	Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :			1,260		
2.10.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,907	2,115	2,348	2,566	2,956
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	2,027	2,235	2,468	2,686	3,076
2.11	Longueur hors tout maxi :	6,487	6,973	7,506	8,024	9,014
2.12	Largeur hors tout (voir point 10.1.3) :			2,550 ou 2,600 (**)		
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2) :					
2.13.1	Distance mini :	0,331	0,416	0,450	0,490	0,595
2.13.2	Distance maxi :	0,704	0,797	0,867	0,938	1,083
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :			0,401		

CHASSIS-CABINE - Variante CL

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :					
2.8.0	Total :	4369	4392	4445	4468	4519
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3005	3009	3027	3033	3042
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1364	1383	1418	1435	1477
2.9	Porte-à-faux AV :			1,390		
2.10	Porte-à-faux AR :	1,818	2,000	2,225	2,405	2,810
2.11	Longueur hors tout :	6,278	6,738	7,263	7,743	8,748
2.12	Largeur hors tout :			2,400		

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES - Variante CL

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :					
2.8.0	Total :			4227		
2.8.1	Sur l'essieu 1 :			1879		
2.8.2	Sur l'essieu 2 :			1362		
2.9	Porte-à-faux AV :			1,390		

2.10	Porte-à-faux AR :					
2.10.1	Mini sans ferrure ni accessoire :					
2.10.11	Avec charge uniformément répartie :	1,260	1,260	1,260	1,395	1,712
2.10.12	Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :	----------		1,260	----------	
2.10.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,625	1,837	2,075	2,307	2,769
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,745	1,957	2,195	2,427	2,889
2.11	Longueur hors tout maxi :	6,205	6,695	7,233	7,765	8,827
2.12	Largeur hors tout (voir point 10.1.3)	----------		2,550 ou 2,600 (**)	----------	
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2) :					
2.13.1	Distance mini :	0,362	0,395	0,427	0,460	0,530
2.13.2	Distance maxi :	0,545	0,684	0,834	0,917	1,058
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	----------		0,720	----------	

CHASSIS-CABINE - Variante C4

	Versions :	36	39	45
2.7	Empattement :	3,648	3,948	4,548
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :			
2.8.0	Total :	4766	4794	4855
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3193	3208	3228
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1573	1585	1627
2.9	Porte-à-faux AV :	----------	1,390	----------
2.10	Porte-à-faux AR :	1,770	2,085	2,715
2.11	Longueur hors tout :	6,808	7,423	8,653
2.12	Largeur hors tout :	----------	2,400	----------

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES - Variante C4

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :			
2.8.0	Total :	----------	4227	----------
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	----------	1879	----------
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	----------	1362	----------
2.9	Porte-à-faux AV :	----------	1,390	----------
2.10	Porte-à-faux AR :			
2.10.1	Mini sans ferrure ni accessoire :			
2.10.11	Avec charge uniformément répartie :	1,260	1,260	1,260
2.10.12	Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :	----------	1,260	----------
2.10.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,365	1,633	2,165
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,485	1,753	2,285
2.11	Longueur hors tout maxi :	6,523	7,091	8,223
2.12	Largeur hors tout (voir point 10.1.3)		2,550 ou 2,600 (**)	
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2) :			
2.13.1	Distance mini :	0,291	0,307	0,340
2.13.2	Distance maxi :	0,343	0,493	0,793
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de 'essieu 1 :	----------	1,702	----------

(**) 2,600 m pour superstructure à parois épaisses pour le transport sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9) il est admis de pouvoir :

a) Augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.

b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.4.2) dans la limite de 400 kg.

3 MOTEUR

3.1	Dénomination :	MIDR060226V4	MIDR060226W4	MIDR060226Y41
3.1.1	Marque : RENAULT V.I.			
3.2	Description générale :			
3.2.1	Genre : moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Suralimentation par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.2	Cycle : Diesel.			
3.2.3	Nombre de temps : 4.			
3.3	Nombre et disposition des cylindres : 6 verticaux en ligne.			
3.4	Dimensions :			
3.4.1	Alésage (mm) : 102			
3.4.2	Course (mm) : 126.			
3.4.3	Cylindrée (cm^3) : 6174.			
3.5	Rapport volumétrique de compression :	18±0,5/1	18±0,5/1	18±0,5/1
3.6	Puissance maximale (kW CEE) :	132	154	184
3.7	Régime de puissance maximale (tr/min) :	2500	2500	2500
3.8	Couple maximal (mdaN CEE) :	52	65	95
3.9	Régime de couple maximal (tr/min) :	1700	1700	1400
3.10	Régime de rotation maximal (tr/min) :	2840±50	2850±40	2850±40
3.11	Carburant utilisé : gazole.			
3.12	Réservoir de carburant : 1 ou 2 monté(s) sur le longeron droit ou gauche. Série : 130 litres - option : 80/200/310 litres			
3.13	Mode d'alimentation du moteur : par injecteurs mécaniques.			
3.14	Type de filtre à air : sec.			
3.15	Allumage : par compression.			
3.16	Tension d'alimentation des circuits électriques (V) : 24.			
3.18	Refroidissement du moteur : par circulation d'eau.			
3.19	Nombre de silencieux d'échappement : 1.			
3.20	Niveau sonore au point fixe :			
3.20.1	Valeur du niveau sonore (dBA) :	85(L) 80(V)	86(L) 83(V)	86(L) 84(V)
3.20.2	Régime de rotation correspondant (tr/min) :	1875	1875	1875

3.20.3 Position de la sortie de l'échappement :

- Silencieux côté gauche : sortie dirigée vers la droite (L) ou verticale (V) avec cabines CC et CL uniquement.
- Silencieux côté droit : sortie dirigée vers la gauche (L)

3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) : sur plaque constructeur.

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîte vitesses

avec moteur Y41 ou W4 ou V4 : boîte EATON 8209A - mécanique, 9 rapports en marche AV et 1 en marche AR.

En option :

- avec moteur W4 ou V4 : boîte EATON 4106A - mécanique, 6 rapports en marche AV et 1 en marche AR .

4.1.1 Emplacement du (ou des) levier(s) de commande : au plancher.

4.2 Type d'embrayage : monodisque à sec.

4.2.1 Mode de commande : pédale.

4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans entre boîte et pont arrière.

4.4 Démultiplication de la transmission :

4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 285/70 R 19,5 (2724).

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/min avec boîte et rapports de pont montés en série : (avec moteur Y41 et boîte de vitesse 8209A)

Combinaisons des vitesses	Rapports de boîte	Rapports du pont	Démultiplications totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en km/h)
1ère	1/12,64	1/4,100 ou autres rapports possibles	1/51,82	3,15
2ème	1/8,81		1/36,12	4,52
3ème	1/6,55	Réduction 1/1 1/2,929	1/26,86	6,08
4ème	1/4,77	1/3,154	1/19,56	8,36
5ème	1/3,55	1/3,455 1/3,727	1/14,56	11,23
6ème	1/2,48		1/10,17	16,07
7ème	1/1,85	Réduction 1/2 1/3,700	1/7,59	21,53
8ème	1/1,34	1/3,895	1/5,49	29,77
9ème	1/1,00	1/4,118 1/4,353	1/4,10	39,86
AR	1/13,21	1/4,625	1/54,16	3,02

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

Autres rapports de pont possibles :

- avec moteur W4 et boîte de vitesse 8209A :
 1/2,929 - 1/3,154 - 1/3,417 - 1/3,727 - 1/4,100 - 1/4,556 (réduction 1/1)
 1/4,625 - 1/4,824 - 1/5,125 - 1/5,429 - 1/5,857 (réduction 1/2)
- avec moteur V4 et boîte de vitesses 8209A :
 1/3,154 - 1/3,417 - 1/3,727 - 1/4,100 - 1/4,556 (réduction 1/1).

4.4.3. Boîte de vitesses pouvant être montée en option (avec moteur W4 ou V4) :

EATON 4106 A - rapports : 1ère 1/9,03 - 2ème 1/5,25 - 3ème 1/3,10 - 4ème 1/2,00 - 5ème 1/1,38 - 6ème 1/1,00 - AR 1/8,07

Rapports de pont possibles :

- avec moteur W4 :
 1/2,929 - 1/3,154 - 1/3,417 - 1/3,727 - 1/4,100 - 1/4,556 (réduction 1/1)
 1/4,625 - 1/4,824 - 1/5,125 - 1/5,429 - 1/5,857 (réduction 1/2)
- avec moteur V4 :
 1/3,154 - 1/3,417 - 1/3,727 - 1/4,100 - 1/4,556 (réduction 1/1).

4.5 Vitesse maximale (en km/h) théorique au régime de régulation à vide de 2850 tr/mn.

	Rapports de pont				
	1/2,929	1/3,727	1/4,100	1/4,556	1/4,625
Boîte 8209 A	159	125	114	102	101
Boîte 4106 A	159	125	114	102	/

4.6 Indicateur de vitesse : oui.

4.7 Compteur kilométrique : oui.

4.8 Chronotachygraphe : oui, sauf pour les véhicules qui, par dérogation, en sont dispensés.

4.9 Limiteur de vitesse : oui.

5 SUSPENSION

5.1 Essieu 1 :

Type SM1 :

essieu rigide, ressorts à lames paraboliques, 1 barre stabilisatrice, 2 amortisseurs télescopiques.

5.2 Essieu 2 :

Type SM2 :

Essieu rigide, ressorts à lames paraboliques, 1 barre stabilisatrice, 2 amortisseurs télescopiques.

Type SP2 :

En option, suspension AR pneumatique normale ou surbaissée composée de :

- 2 ressorts à lames
- 2 coussins pneumatiques
- 2 amortisseurs télescopiques
- 1 barre stabilisatrice (option)

La régulation de la hauteur du châssis se fait :

- automatiquement en cas de variation de charge par l'intermédiaire d'une valve de nivellement électronique.
- Par télécommande manuelle depuis l'intérieur de la cabine jusqu'à une vitesse de 10 km/h.

Un voyant orange situé sur le tableau de bord signale toutes les situations différentes de la situation route.

L'air nécessaire à la suspension pneumatique est alimenté depuis un réservoir spécifique à travers une valve de barrage.

Cette suspension implique une augmentation du poids à vide du châssis-cabine d'une valeur n'excédant pas 3%.

6 DIRECTION

6.1 Type de direction : à vis sans fin et écrou avec assistance hydraulique.

6.2 Diamètre de braquage hors tout (m) :

Versions	30	33	36	39	45	51
Diam.de braquage	12,52	13,38	14,30	15,22	17,06	18,92

7 FREINAGE

7.1 Frein de service : à transmission pneumatique à 2 circuits indépendants. Un robinet alimente le circuit des deux vases à diaphragme des freins de l'essieu 1, par l'intermédiaire d'une valve de réduction pilotée (porteur remorqueur) ou d'une valve d'adaptation (porteur solo), et le circuit des vases à ressort des freins de l'essieu 2 par l'intermédiaire d'un correcteur asservi à la charge avec valve-relais intégrée.

Système antiblocage de roue (ABR) : en option. (Catégorie 1)
Chaque roue est équipée d'un dispositif de détection électronique du seuil de blocage des roues. La pression de freinage est modulée par l'intermédiaire d'une valve électropneumatique par roue. Un voyant signale toute défaillance.

7.2 Répartiteur de freinage : agissant sur le circuit de l'essieu 2.
7.3 Frein de secours : assuré par l'indépendance des circuits du dispositif principal.
7.4 Frein de stationnement : assuré par le dispositif à ressort des freins de l'essieu 2 à commande manuelle et transmission pneumatique.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : pneumatique.
7.5.2 Frein de secours : pneumatique.
7.5.3 Frein de stationnement : cylindres à ressort.
7.7 Réservoirs d'énergie : 2, 3 ou 4 réservoirs d'air comprimé. essieu 1 : 25 dm^3 - essieu 2 : 25 dm^3, parc et remorque (pour porteur remorqueur) : 20 dm^3, auxiliaires (si suspension pneumatique sur essieu 2) : 30 dm^3
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : un signal optique sur le tableau de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : baisse de pression d'air.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : par abaissement de la pression d'air dans les réservoirs.
7.8 Type de freins : à disques (essieu 1) et à tambours (essieu 2).
7.9 Ralentisseur : sur gaz d'échappement
En option : - électromagnétique sur transmission
7.10 Circuit de freinage pour la remorque : oui, pour porteur remorqueur : une valve de commande de remorque avec valve de rupture incorporée, actionnée par les circuits de frein de service et de stationnement, agit sur le dispositif de freinage de service du véhicule remorqué. Il existe une position "test" permettant de défreiner la remorque pour s'assurer que le frein de stationnement du véhicule tracteur retient seul l'ensemble dans la pente.
Le véhicule est équipé :
- d'une prise ISO 7638(1985)
- d'un voyant au tableau de bord signalant toute défaillance du dispositif antiblocage du véhicule remorqué.
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui, en cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : châssis-cabine.
Cabine "courte" : (variante CC) ou "longue" (variante CL) ou "4 portes" (variante C4)
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier.
8.3 Nombre de places assises :
. cabine CC et CL : 1 (2 ou 3 en option)
. cabine C4 : 6 (7 en option).
8.4 Sièges :
. 1 siège pour conducteur, 1 siège pour passager, (ou 1 banquette double, face à la route).
. 1 banquette arrière 4 passagers (cabine C4).
8.5 Nombre de portes :
. cabines CC et CL : 2.
. cabine C4 : 4
8.5.1 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
2 glaces descendantes sur portes
Options :
- 1 glace coulissante et une glace fixe sur partie inférieure de(s) porte(s) avant.
- 1 glace sur panneau arrière de la cabine.
- Sur cabine longue : glace latérale sur partie(s) arrière de la carrosserie
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : verre.
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points à rétracteurs pour les places extrêmes (+ une ceinture 2 points à rétracteur pour la place centrale).
8.8.2 Places arrière : 4 ceintures à 2 points à rétracteur.
8.9 Dispositif de protection latérale : sera monté sur véhicule carrossé.
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : oui, la position devra être vérifiée après carrossage (distance maximale au hors tout arrière : 210 mm). Dans le cas où son existence est incompatible avec l'utilisation du véhicule, le châssis-cabine pourra ne pas en être équipé.
8.11 Système anti-projections :
Essieu 1 : oui
Essieu 2 : non (à monter lors du carrossage, sauf si l'usage est incompatible avec l'utilisation)

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2.
En option : 2 feux de route supplémentaires longue-portée (les feux de route s'éteignent lorsque les feux longue-portée s'allument).
9.2 Feux de croisement : 2.
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 incorporés dans les feux de croisement.
9.3.2 Arrière : 2 (feux rouge arrières).
9.3.3 Latéraux : non (montés lors du carrossage)
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2.
9.5.2 Arrière : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
9.5.3 Latéraux : 2.
9.6 Feux stop : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : oui, 1 groupé avec le feu rouge arrière gauche ou 2 indépendants.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Arrière : 2 groupés avec les feux rouges arrière ou 2 indépendants.
9.8.2 Latéraux : non (montés lors du carrossage).
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 1, groupé avec les feux rouges arrière.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Arrière : 1, groupé avec les feux rouges arrière.
9.11.2 Avant : non. En option 2.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2.
9.12.2 Arrière : non (montés lors du carrossage).

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2.
10.1.2 Lave-glace : 2.
10.1.3 Rétroviseurs : 2 principaux, 1 d'accostage, 1 grand angle.+ 1 rétroviseur de surveillance situé au dessus du pare-brise (Option).
Le dimensionnement des bras supportant les rétroviseurs principaux doit être adapté en fonction de la longueur maximale hors tout du véhicule après carrossage.
10.1.4 Avertisseur sonore : 1 sur châssis ou 2 sur pavillon
10.1.5 Dispositif antivol : sur colonne de direction.
10.1.6 Extincteur de 6 kg à l'extérieur du véhicule (monté lors du carrossage).
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : en bas de l'encadrement de la portière avant gauche.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue arrière.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	4	3	A	C	A	0	0	0	0	0	0	0	1
Code constructeur			Descripteur						Indicateur						

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	4	3	A	C	A	0	0	0	0	0	3	1	1	2

10.2.4.1 Le type figure sur la plaque constructeur.
10.2.5 Identification du moteur : à l'arrière gauche du moteur.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : en bas de l'encadrement de la portière droite.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8,0 bars.
11.3 Pression de disjonction : 8,4 bars
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) pour porteur remorqueur :
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 7,3 bars
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 8,0 bars
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : essieu 1 : 72 - essieu 2 : néant.
11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : essieu 1 : 75 - essieu 2 : néant.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné.

Inscription	Affectation
Orange 1	Circuit frein essieu 1
Bleu 2	Circuit frein essieu 2
Marron	Circuits auxiliaires
Rouge	Circuit remorque et stationnement (pour porteur remorqueur)

11.8 Observations : néant.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur RENAULT V.I. - 129 rue Servient - La Part Dieu - 69003 LYON que le véhicule numéro VF643ACA000000004 présenté comme prototype des véhicules de marque RENAULT, type 43ACA9, variantes CC - CL, versions 30 - 33 - 36 - 39, livrés :

- en châssis-cabine, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.103, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que les véhicules satisfont aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.103, R.104 et R.104-1.

La numérotation dans la série du type commence à VF643ACA000000001.

Lyon, le 3 Novembre 1999
l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

JL. PRAT

Vu, approuvé et enregistré sous le n° RT 9560
Lyon, le 3 Novembre 1999
Pour le directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
D. MONTES

COMPLEMENT AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION DU TYPE 43ACA9

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception, déjà modifiée le 24.05.00 (RT 9731) - 15.09.00 (RT 9955) a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'identification : VF643ACA000003112.

LYON, le 18 Octobre 2000
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

JL. PRAT

VU, APPROUVE et ENREGISTRE sous le n° RT 9992
LYON, le 23 Octobre 2000
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
D. MONTES

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, Route de LYON, 69800 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir notas 1 et 2) :

1	Genre :	**CAM ou VASP**	8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	**003**
2	Marque :	**RENAULT**	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	**15000**
3	Type :	**43ACA9**	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
	Version	**33**		Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	**18500**
				Avec dispositif de freinage de remorque :	
	Variante cabine	**CL**	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	**083**
4	Numéro d'identification :	**VF643ACA000005162**		type moteur :	**MIDR060226W4**
6	Source d'énergie :	**GAZOLE**		position sortie échappement :	**VERTICALE (V)**
7	Puissance administrative :	**17 CV**	15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	**1875**

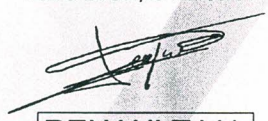
est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de réception ci-dessus.
et est équipé d'une suspension type SM2, NI PNEUMATIQUE NI EQUIVALENTE(Voir point 5.2) sur l'essieu moteur.

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relative au niveau sonore (≤ 80 dBA)
CEE 91/542 B et 96/1 relative aux émissions de gaz polluants (EURO 2)

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :
Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le :12/09/01



RENAULT V.I.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du VASP livré en châssis cabine, excepté pour BOM, désigné ci-dessus il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal à titre isolé.

NOTA 3 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :
PTAC : 17000 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5 (versions 33 à 51 uniquement)
16500 kg avec pneumatiques 275/70 R 22.5 ou 10 R 22.5
PTRA : 20500 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5 ou 275/70 R 22.5
20000 kg avec pneumatiques 275/70 R 22.5 ou 10 R 22.5
Maxi sur essieu 1 : 6490 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5 ou 275/70 R 22.5
6270 kg avec pneumatiques 10 R 22.5
Maxi sur essieu 2 : 10900 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5
10600 kg avec pneumatiques 275/70 R 22.5 ou 10 R 22.5
Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :	Poids : 0
électrique sur transmission :	NON
2 - Pneumatiques :	Essieu 1 : 285/70 R19,5
	Essieu 2 : 285/70 R19,5
3 - Charges maximales techniquement admissibles :	Essieu 1 : 5800
	Essieu 2 : 10900